

13 – Approbation de la convention-type relative à la mise à disposition du Centre Aquatique Arthur Hévette au profit des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Maisons-Alfort dispensant des leçons de natation privées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention-type relatif à la mise à disposition du Centre Aquatique Arthur Hévette au profit des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Maisons-Alfort dispensant des leçons de natation privées,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et finances du 29 juin 2022,

Considérant que la Commune de Maisons-Alfort souhaite permettre l'enseignement de la natation dans le cadre de cours privés dispensés par des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Maisons-Alfort,

Considérant que la commune de Maisons-Alfort permet l'utilisation du bassin du Centre Aquatique Arthur Hévette dédiée à cet enseignement privé,

Considérant que la convention-type règlemente les modalités de la mise à disposition d'une ligne d'eau du Centre Aquatique pour la dispense de ces cours,

Considérant que l'occupation est consentie à titre onéreux,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Délibère

Article 1

Approuve la convention-type relative à l'occupation du Centre Aquatique Arthur Hévette au profit des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Maisons-Alfort dispensant des leçons de natations privées concernés.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer cette convention-type avec les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Maisons-Alfort concernés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Transmis à la Préfecture
Pour Contrôle de Légalité
Le : / 4 JUIL. 2022
Délibération affichée le : / 4 JUIL. 2022
Délibération adoptée par :
45 voix pour :
00 voix contre :
00 abstention(s) :
00 ne prenant pas part au vote :

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Marie France PARRAIN

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 21 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, LEFEVRE, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BETIS, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme VIDAL ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. TURPIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.